

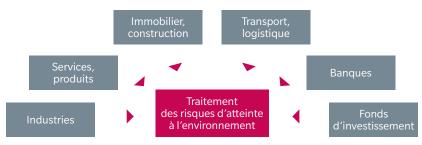
DÉCELER ET MAÎTRISER LES RISQUES D'ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT



La raréfaction des ressources et de l'espace conduit à une réglementation mondiale environnementale de plus en plus rigoureuse. Les responsabilités qui en découlent se sont matérialisées en France par la transposition de la Directive Européenne 2004/35/CE. dite « Biodiversité » en 2008 et l'application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. La première s'adresse à toutes activités réglementées, et la seconde, notamment par l'extension d'obligation de reporting environnemental, à toutes entreprises de plus de 500 salariés.

Les entreprises s'exposent ainsi à des pertes financières relatives à des atteintes à l'environnement générées par l'exploitation courante ou héritées d'un passif environnemental élevé. Le risque se trouve renforcé par la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques et ses suites) et notamment pour les risques hors bilan, lors de fusions/acquisitions industrielles et d'opérations de promotion immobilière sur des terrains anciennement à usage industriel.

Pour se prémunir contre ces nouveaux risques, il est stratégique de bien les appréhender et les apprécier. Vos enjeux : déceler et maîtriser les impacts financiers des nouveaux risques environnementaux



Protéger le bilan et le compte de résultat de votre entreprise Protéger le budget d'une collectivite territoriale Protéger votre développement et votre image

Notre approche : analyser le risque environnemental pour le prévenir et le gérer





CONCRÈTEMENT



Industriel – risque « Biodiversité »

Un acteur international de l'industrie chimique exploite de nombreux sites. Il souhaite adapter sa couverture aux nouvelles responsabilités environnementales et notamment au regard de la directive « biodiversité ».

→ Grâce à sa veille mondiale réglementaire, Marsh peut immédiatement identifier les expositions et obligations spécifiques en Europe ainsi que les responsabilités et tendances d'évolution dans d'autres parties du monde. Une couverture mondiale sur mesure est ainsi mise en place en coordination avec les directions assurance et exploitation, avec une prise d'effet rétroactive en Europe dès la date de promulgation de la directive « Biodiversité ».



Industriel - risques liés au passif

Un industriel vend une activité non stratégique comprenant 25 sites mondialement répartis. L'acheteur potentiel lui réclame des garanties complémentaires couvrant le passif environnemental. Celles-ci doivent porter au minimum sur un capital de 52 M€ et sur une durée de 8 ans.

- → L'analyse des audits et des documents techniques permet à Marsh de hiérarchiser les risques et de les assurer. Ainsi sur 25 sites, 23 le sont sans restriction et 2 bénéficient d'une assurance excluant uniquement les travaux de dépollution identifiés.
- L'acquéreur prend en charge ces travaux de dépollution pour un montant de 2 M€ qu'il déduit du prix d'achat.
- Du fait du faible surcoût d'assurance, le vendeur rehausse sa garantie sur une durée de 10 ans en obtenant une augmentation du prix de vente.
- Ainsi, grâce à la nouvelle dotation, les sites sont remis en état. Le risque « hors bilan » est traité par l'assurance et permet la conclusion de la vente en toute sérénité.



Construction immobilière

Notre client souhaite acheter un terrain industriel afin d'y construire un immeuble de bureaux. Il souhaite se couvrir contre les risques environnementaux pour chaque phase de son opération.

- → Marsh a conçoit un programme d'assurance adapté à chaque étape du projet pour couvrir :
- les surcoûts liés à la découverte de la pollution du passé,
- la responsabilité environnementale de chaque société participant au chantier, dans le cas où elles généreraient une pollution,
- pendant 10 ans après la fin des travaux, les réclamations des tiers pour toute pollution résiduelle non traitée.

Les informations figurant dans la présente publication ont uniquement vocation à aborder les thèmes concernés de manière générale et n'ont nullement valeur de conseil personnalisé. Par conséquent, il convient de ne pas utiliser ces informations en tant que telles. Marsh est à votre disposition pour étudier vos besoins spécifiques.

Ni le présent document, ni aucune partie des informations qu'il contient ne peuvent être copiés ou reproduits sous aucune forme que ce soit sans le consentement de Marsh S.A.S., à l'exception des clients de Marsh S.A.S. qui ne sont pas tenus d'obtenir ladite autorisation pour tout usage du présent document à des fins internes. MARSH S.A.S. – Société de courtage d'assurances. Société par Actions Simplifiée.

Capital 5.807.566,00 Euros. RCS Nanterre: 572 174 415. N° ORIAS 07 001 037 – www.orias.fr. N° TVA intra-communautaire: FR 05 572 174 415.

Siège social : Tour Ariane – 5, place des Pyramides – 92800 Puteaux. Assurance de responsabilité civile professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances. Direction Communication et Marketing 1312. © Tous droits réservés Marsh S.A.S. 2013.

LES ATOUTS MARSH

Un réseau mondial de plus de 100 experts en risques environnementaux, structuré par activité et par spécialité:

- Une expérience significative en analyse et évaluation des risques environnementaux.
- Une excellente connaissance des marchés spécialisés en France et dans le monde.
- Marsh est précurseur et leader dans l'élaboration et la mise en place de produits spécifiques tels que la garantie de passif ou les solutions alternatives.

Pour plus d'information, un numéro unique :

01 41 34 56 56

Marsh est présent à :

Paris La Défense Aix-en-Provence Bordeaux Lille Lyon Orange Toulouse

www.marsh.fr